REGLEMENTS

TROPHEE

COUPE DE LA MARNE

SAISON 2016-2017

TABLE DES MATIERES

I. REGLEMENT SPORTIF.....3

ART 1 – Organisation.....3

ART 2 – Participation des joueurs.....3

II. ENGAGEMENTS.....4

ART 3 – Engagements et pénalités.....4

III. SYSTEME DE L'EPREUVE.....4

ART 4 – Déroulement de l'épreuve.....4

IV. DATE DES RENCONTRES.....4

ART 5 – Date, horaire et changement.....4

V. ARBITRAGE.....5

ART 6 – Désignations et frais d'arbitrage.....5

I - REGLEMENT SPORTIF

Article I - Organisation

1.1 Le Comité Départemental de Basket Ball de la Marne organise une épreuve dite "Trophée Coupe de la Marne" réservée à toutes les équipes masculines, féminines et mixte des catégories U11, U13, U15 et U17 et séniors du CD51 qui évoluent au niveau départemental.

1.2 Cette compétition est dotée d'un trophée pour le vainqueur et d'un trophée pour le finaliste. Ils sont rendus au Comité et remis en jeu chaque année.

1.3 Des récompenses individuelles sont remises aux 2 finalistes et à leurs entraineurs.

Article 2 – Participation des joueurs

2.1 Toutes les rencontres sont organisées par le Comité Départemental de Basket Ball de la Marne, par le biais de la Commission Sportive.

Lors des finales, l'organisation de ce trophée sera assurée par le Comité Départemental en collaboration avec le club organisateur.

2.2 Les joueurs (ses) évoluant en championnat Régional ou en Championnat de France ne peuvent pas jouer la Coupe de la Marne à l'exception des cas particuliers cités explicitement en fin de paragraphe. Toute apparition sur une feuille de match d'une de ces compétitions d'un(e) joueur (se) entrainera une disqualification de celui-ci, ou celle-ci, pour le reste de la Coupe de la Marne.

Toute équipe qui fait jouer 1 joueur (se) non qualifié(e) sera éliminée.

Les joueurs **surclassés**, évoluant **exclusivement** dans un championnat régional ou national sont autorisés à participer à la Coupe de la Marne dans leur catégorie d'âge.

Pour le cas où il n'existerait pas de championnat départemental pour une catégorie et qu'un championnat inter-départemental serait mis en place, l'ensemble des joueurs(ses) des associations sportives du CD51 seront autorisé(e)s à participer à la Coupe de la Marne. Cette disposition demeure valable même si un championnat régional ou inter-régional est mis en place en cours de saison.

2.3 Toute association ayant plusieurs équipes en niveau départemental participera au titre de chacune des équipes engagées.

Dans le cadre de la Coupe de la Marne, les équipes devront être personnalisées. Tout(e) joueur(se) ayant participé à une rencontre de Coupe de la Marne avec une équipe de l'association ne pourra plus participer avec une autre équipe de la même association.

Dans la mesure de ces principes, la composition des équipes peut cependant être différente de celle des championnats.

Il en va de même pour les joueurs(ses) surclassé(e)s, ils/elles ne pourront participer que dans une seule catégorie et une seule équipe.

2.4 Les joueurs (ses) qui sont disqualifié(e)s avec rapport sur les rencontres de Coupe de la Marne sont suspendu(es) de toutes compétitions officielles, sans autre avis, jusqu'au prononcé de la décision par la Commission Juridique Départementale.

2.5 Les joueurs (ses) sous le coup d'une suspension suite à un match de championnat ne peuvent pas jouer en Coupe de la Marne si la période de suspension englobe la date de rencontre.

2.6 Les rencontres se dérouleront seront les règles des règlements généraux et règlements sportifs particuliers de chaque catégorie du Comité de Basket Ball de la Marne.

II – ENGAGEMENTS

Article 3 – Engagements et pénalités

3.1 Les engagements sont gratuits et obligatoires. Ils se font en même temps que les engagements en championnat.

3.2 L'équipe qui ne participe pas à la compétition, et/ou qui ne se présente pas à la rencontre tirée au sort recevra une pénalité financière de 100 Euros de la part du Comité, et sera éliminée de la compétition. Son adversaire sera qualifié pour le tour suivant.

III - SYSTEME DE L'EPREUVE

Article 4 – Déroulement de l'épreuve

4.1 Calendrier de l'épreuve

Les matchs du 1er tour sont tirés au sort.

Les rencontres des tours suivants seront organisées suivant le calendrier défini en début de trophée par tirage au sort des rencontres.

4.2 La compétition se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

4.3 Les finales se joueront sur le terrain désigné par le Comité de la Marne suite à l'examen des candidatures reçues après sollicitation.

4.4 : Les matchs se déroulent sur le terrain de l'association désignée en premier lors du tirage au sort pour le 1er tour ; Pour les tours suivants, conformément au calendrier défini par tirage au sort des rencontres, ils se dérouleront sur le terrain de l'association qui apparaît en premier.

4.5 Les rencontres se joueront avec un bonus de 7 points par division d'écart, au bénéfice de l'équipe hiérarchiquement inférieure.

Les équipes 2 (ou 3,…) bénéficient aussi de ce bonus de points.

Ce bonus devra être inscrit sur la feuille de marque et au tableau d'affichage avant le début de la rencontre.

IV - DATE DES RENCONTRES

Article 5 – Date, horaire et changement

5.1 La date des rencontres.

Une fois le calendrier établi, les horaires sont fixés par les clubs jusqu'aux 1/2 finales.

Tous les matchs doivent être disputés au plus tard à la date prévue : aucun match ne pourra être reporté. Il est toutefois possible d'avancer la rencontre avec accord du club adverse, établi sur formulaire de changement officiel.

5.2 Si aucun accord n'est trouvé entre les 2 associations, l'horaire de rencontre sera fixé par le CD51.

V – ARBITRAGE

Article 6 – Désignation et frais d'arbitrage

6.1 Pour l'ensemble des tours de Coupe jusqu'à la finale, les arbitres sont désignés de la même manière que pour les championnats à désignation. Pour les autres catégories, la mise à disposition d'arbitres se fait conformément aux règlements généraux départementaux.

Pour les finales des arbitres sont désignés pour l'ensemble des catégories.

6.2 Les frais d'arbitrage sont à la charge des 2 équipes en présence (comme en championnat) pour toutes les rencontres avec désignation.

6.3 Les arbitres sont désignés par la Commission des Officiels du Comité Départemental de Basket Ball de la Marne.